

COMMUNE DE BEAUFORT EN SANTERRE

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

Canton de MOREUIL

COMPTE RENDU Séance du 15 novembre 2024

Date de
Convocation :

07 novembre 2024

MEMBRES

En exercice : 10
Présents : 09
Absent excusé : 0
Votants : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Arnaud COQUART, Maire, se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Arnaud COQUART, Maire.

Les membres présents en séance :

Messieurs Arnaud COQUART, Didier DAUMONT, Éric LE DIVENAH, Benjamin BERNARD, Mr David CRETEL et Mesdames Cyndie CARTON, Sandrine DOZINEL-MOREAU, Sylvie CHUETTE, Cindy ALLAIN.

Les membres excusés : Valérie RUCHOT

Les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Madame Sandrine DOZINEL-MOREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2024 :
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour :

- Validation du devis de fresque murale autour du City Park.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Mme Dozinel- Moreau demande à ce qu'un autre point soit ajouté à l'ordre du jour :

- Création d'un comité des fêtes

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération D-2024-37 : Biens sans maître - Parcelles AC 29 - AC 30 - AC31 - AB 78 - AB 79 Intégration dans le patrimoine communal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2224-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants, et L.2222-20 ;

Vu le Code civil et notamment son article 713 ;

Vu la délibération 2024-03/1 en date du 28 mars 2024 autorisant la prise de possession par la

commune des parcelles situées rue Folyette et Le Village, cadastrée AC29 – AC30 – AC31 – AB78 – AB 79 d'une contenance de 2396 m² dans le cadre de la procédure légale d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître issu d'une succession ouverte depuis plus de trente ans ;

Vu la délibération 2024-03/1 du 28 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives ;

Vu le procès-verbal d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître établi le 22 août 2024 ;

Considérant que la formule de publication a été transmise au Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement le 22 août 2024 ;

Considérant que la formule de publication a été validée par le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement le 29 août 2024 ;

Monsieur le Maire informe que la parcelle cadastrée AC 29 - AC 30- AC 31 - AB 78 - AB 79 d'une superficie de 2396 m² est intégrée dans le patrimoine de la commune depuis le 29 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'intégration de la parcelle AC 29 - AC 30- AC 31 - AB 78 - AB 79 dans le patrimoine communal.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2024-38 : Travaux concernant la rue du Château

Suite au dernier Conseil municipal, des travaux été prévus pour la remise en état pour un montant de moins de 1 000 euros avec une simple pose de cailloux.

Au regard de l'état de la route, il a dû être entrepris de plus grand travaux.

Un décaissage complet a été effectué afin que l'eau stagnante dû aux nids de poules soit retirée. Une pose de poteau bois a été faite afin d'éviter d'abîmer les abords de la route.

Le montant des travaux s'élève à 3372.83 € HT de cailloux et 568.84 € HT de location de compacteur soit un montant total de 3 941,67 € HT.

Mr le Maire indique qu'aucune main d'œuvre n'est facturé et remercie Mr Morel Xavier, Mr Moreau Thierry, Mr Daumont Didier, Mr Le Divenah Éric et Mme Dozinél-Moreau Sandrine pour leur aide.

Mme Cindy Allain n'est pas d'accord avec la pose des poteaux bois qui empêche librement la circulation des agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité cette remise en état

POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...1.....

Délibération D-2024-39 : Désignation de l'entreprise pour la réalisation des aménagements de clôtures et portails

Vu la demande des Bâtiments de France d'aménagement autour du City Park,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis établis par les sociétés SARL DELOBEL, AMC LEBLANC et FABRIPLAST, pour la réalisation des travaux d'aménagements de clôtures et portails sur le terrain du City Park qui s'élèvent à 12 543.88 € HT, 17 926.04 € HT et 28 560 € HT.

Ces devis comprennent la fourniture d'un portail, de 2 portillons et 70 mètres de clôtures. Les devis s'entendent pose incluse.

Mr le Maire précise que cet aménagement ne sera pas pris en compte dans la subvention régionale mais seulement départementale.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil à se prononcer sur le choix du prestataire et la validation du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

***De donner** son accord pour la validation du devis établi par la société SARL DELOBEL

***D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la réalisation des travaux mentionnés dans le devis.

POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...1.....

Délibération D-2024-40 : Validation du devis pour les aménagements paysagers

Vu la demande des Bâtiments de France d'aménagements paysagers autour du City Park, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis établi par la Jardinerie du Bois du Sart pour l'achat de haies et arbres pour l'aménagement paysager du City Park qui s'élèvent à 330.17 € HT.

Ce devis comprend l'achat de haies et arbres :

- 25 mètres de haies photinia
- 2 saules crevettes
- 2 cytises

Mr le Maire précise que cet aménagement ne sera pas pris en compte dans la subvention régionale mais seulement départementale.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil pour valider le devis de la Jardinerie du Bois du Sart.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

***De donner** son accord pour la validation du devis établi par la Jardinerie du Bois du Sart.

***D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'achat de ces arbres et arbustes mentionnés dans le devis.

POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...1.....

Délibération D-2024-41 : Validation du devis de fresque murale autour du City Park

Considérant la demande des Bâtiments de France d'aménagements paysagers autour du City Park ;

Monsieur le Maire a fait une demande devis pour faire dessiner une fresque murale autour du City Park et présente la proposition de tarif de MADE IN GRAFFITI.

Monsieur le Maire précise que cette proposition n'est aucunement imposée par les Bâtiments de France.

Mr le Maire précise que cet aménagement ne sera pas pris en compte dans la subvention régionale mais seulement départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

***De ne pas donner** suite à ce projet le trouvant trop onéreux.

POUR : ...0..... ABSTENTION ...1..... CONTRE ...8.....

Délibération D-2024-42 : Désignation de l'entreprise pour la modification assainissement sur le terrain du City Park

Vu le diagnostic du SPANC de Terre de Picardie,

Vu l'obligation de déplacement d'une partie de l'assainissement existant.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis établis par les sociétés TDS, SARL MARTIN TP et AMC LEBLANC pour la réalisation des travaux de modification de l'assainissement sur le terrain du City Park qui s'élèvent respectivement à 3 800 € HT, 4 245

€ HT et 5 040 € HT

Ce devis comprend la fourniture du matériel et main d'œuvre.

Mr le Maire précise que cette modification sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil à se prononcer sur le choix du prestataire et la validation du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

***De donner** son accord pour la validation de devis établi par la SAS TDS :

***D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la réalisation des travaux mentionnés dans les devis.

POUR : ...6..... ABSTENTION ...2..... CONTRE ...1.....

Délibération D-2024-43 : Demande d'aide auprès du Conseil Départemental au titre de « Soutien aux équipements sportifs »

Considérant l'aide du Conseil départemental au titre « Soutien aux équipements sportifs »,

Considérant que cette aide s'applique sur l'achat du City Park et de l'aménagement paysager,

Considérant que cette aide est de 30 % sur le montant hors taxes des dépenses,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant total hors taxes des différents devis relatifs au projet du City Park et aménagements s'élève à 93 842.05 € HT

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de demander l'appui financier du Conseil Départemental, au titre de « Soutien aux équipements sportifs », qui pourrait subventionner le projet à hauteur de 30% du montant des dépenses éligibles soit 28 152.61 € HT.

Monsieur le Maire requiert donc l'aval du Conseil Municipal pour entreprendre les démarches nécessaires à cette demande, au nom de la commune, et invite ses membres à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

*** De solliciter** l'appui financier du Conseil Départemental, au titre de « Soutien aux équipements sportifs », pour la réalisation de ce projet

*** D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette demande, au nom de la commune.

POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...1.....

Délibération D-2024-44 : Demande d'aide auprès de la Région Hauts de France au titre de « Dispositif Equipements Sportifs 2ème génération »

Considérant l'aide du Conseil Régional au titre « Dispositifs Equipements Sportifs 2-ème génération »,

Considérant que cette aide s'applique sur l'achat du City Park,

Considérant que cette aide est de 50 % sur le montant hors taxes des dépenses,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant total hors taxes du City Park s'élève à 80 968 € HT

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de demander l'appui financier du Conseil Régional, au titre de « Dispositifs Equipements Sportifs 2-ème génération », qui pourrait subventionner le projet à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles soit 40 484 €

HT.

Monsieur le Maire requiert donc l'aval du Conseil Municipal pour entreprendre les démarches nécessaires à cette demande, au nom de la commune, et invite ses membres à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

* **De solliciter** l'appui financier du Conseil Régional au titre de « Dispositif Equipements Sportifs 2ème génération », pour la réalisation de ce projet

* **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette demande, au nom de la commune.

POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...1.....

Délibération D-2024-45 : Approbation du plan de financement pour le projet du City Park

Considérant l'aide de 30 % du Conseil départemental,

Considérant l'aide de 50 % du Conseil Régional,

Vu le montant total des dépenses de 97 642,05 € HT soit 117 137.46 € TTC

Afin de lancer les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et Régional, le Conseil Municipal est appelé à valider le plan de financement prévisionnel du projet du City Park défini par Monsieur le Maire comme suit :

Montant total de l'opération (HT) :	97 642.05 €
Montant subvention régionale demandée :	40 484 € soit 50% du total HT du City Park seul
Montant subvention départementale demandée :	28 152.61 € soit 30 % du total HT du City Park et aménagements paysagers
Assainissement :	3 800 €
Fonds propres :	25 205,44€ Soit 20% du total HT
TVA :	19 495,41€
Total part Commune	48 500.85 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver et de valider le plan de financement prévisionnel proposé par Monsieur le Maire.

POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...1.....

Délibération D-2024-46 : Projet d'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour les risques sante et prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

Mr le Maire précise que ce point n'est qu'un projet et n'est pas définitif car il doit être validé par le Conseil Social Territorial. Le Conseil municipal doit statuer et délibérer sur le montant de participation qui pourrait être alloué aux risques prévoyance et santé des agents.

Si l'avis du Comité Social Territorial est favorable, il sera délibéré définitivement au prochain Conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du .../.../.....

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité de Beaufort en Santerre souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour les risques santé et prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 22 € pour le risque santé et de 7 € sur le risque prévoyance, quelle que soit l'option choisie par celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

De saisir le Comité social territorial afin de lui soumettre le projet de délibération ci-dessus

D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour les risques santé et prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2024-47 : Création d'un comité des fêtes par émanation du Conseil municipal.

Considérant que l'association du village ne souhaite plus organiser de manifestations, Afin d'assurer une continuité des activités de la commune, Mme Dozinél-Moreau propose la création par émanation d'un comité des fêtes.

Ce comité des fêtes ne serait pas créé pour un but lucratif mais pour l'animation du village.

Mme Cindy Allain trouve que cette création porte préjudice à l'association en place.

Mr le Maire précise que l'association souhaite arrêter toutes manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

D'approuver la création du comité des fêtes par émanation du Conseil Municipal

Autorise Mr le Maire à signer tout document en découlant.

POUR : ...7..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...2.....

Questions diverses :

- *Projet sur les suites à donner concernant l'acquisition des parcelles :*

Mr le Maire souhaite discuter avec le Conseil Municipal, des projets qui pourraient être envisageables concernant les terrains acquis.

Des habitants de la commune ont proposé un achat d'une partie des terrains.

Mr le Maire fait savoir qu'il faudra reborner les parcelles, voir si les terrains sont viabilisables et constructibles. En fonction de ces éléments, définir un prix.

Une réflexion doit être faite et sera rediscuté lors d'un prochain Conseil.

- *Création d'une association de jeux de société par Mr Varin qui disposera de la salle communale :*

Mr le Maire explique que Mr Varin a créé une association de jeux de société « un jeu pour tous ». Pour les besoins de cette association, Mr Varin a demandé pouvoir bénéficier d'un accès à la salle communale un mardi sur deux et un dimanche sur deux, afin de proposer ce divertissement ouvert à tous.

Mr le Maire a accepté cette demande et précise que la première rencontre est annoncée le 26 novembre dès 18h.

- *OIK ANIMATION :*

Mme Dozinél Moreau précise que la manifestation Oik Animation du Santerre qui s'est tenu le 3 novembre dernier a connu un grand succès. Pour rappel, le concept de la Oik'Animation est de tester des jeux avec un animateur et les commander. Les bénéfices des ventes permettent d'acheter des jeux pour les enfants hospitalisés du CHU d'Amiens.

Mme Dozinél-Moreau a été contacté par la personne en charge de la manifestation qui propose pour les prochaines années de pouvoir passer les commandes de Noël sur ce principe.

Le sujet sera rediscuté lors d'un prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Arnaud Coquart

Le secrétaire de séance
Sandrine DOZINEL-MOREAU